



CHALLENGE INTERREGIONS

CADETS

F.F.C. 2016

REGLEMENT

Article 1 – Le but

La Fédération Française de Cyclisme met en place un Challenge Interrégional Cadets basé sur 5 interrégions en prenant en considération l'activité de la route mais également de la piste, nécessaire à leur formation.

Cette action en faveur des jeunes de 15 et 16 ans a pour objectif de renforcer leur motivation, préparer leur passage dans les rangs juniors tout en permettant aux meilleurs éléments de pouvoir à terme intégrer les collectifs France.

Article 2 – Découpage des interrégions

Les interrégions se composent comme suit :

- Zone 1 : 4 comités
Nord-Pas-de-Calais, Ile de France, Normandie, Picardie
(18 départements)
- Zone 2 : 3 comités
Bretagne, Région Centre, Pays de la Loire,
(15 départements)
- Zone 3 : 5 comités
Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine
(18 départements)
- Zone 4 : 4 comités
Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes
(20 départements)
- Zone 5 : 6 comités
Auvergne, Cote d'Azur, Corse, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes,
Provence (24 départements)

Les coureurs Ultra Marins sont autorisés à participer aux épreuves de l'interregion de leur choix .

ARTICLE 3 – Sélection des épreuves

Chaque interrégion, quelque soit le nombre de départements qui la composent, organisera 3 ou 4 épreuves dont 1 épreuve sur piste, sur la base du programme et du règlement spécifique en annexe.

Ces épreuves devront être inscrites au calendrier des Comités régionaux.

Une épreuve contre la montre par équipes (12 à 15km) est considérée comme une épreuve à part entière.

Les clubs organisateurs retenus lors de la réunion interrégions devront satisfaire aux obligations consignées dans le cahier des charges d'organisation.

ARTICLE 4 – Calendrier des épreuves

Chaque interrégion sera responsable de l'établissement du calendrier des épreuves qui serviront de support à l'interrégion cadets sachant qu'une épreuve sur piste par interregion est obligatoire. **Le calendrier doit être envoyé au département des Activités Sportives avant le 15 décembre.**

ARTICLE 5 – La participation

1) Epreuves sur route

La participation est réservée aux sélections départementales ou bi-départementales de 3 à 6 coureurs maximum.

Le nombre de coureurs de chaque équipe pourra varier d'une épreuve à l'autre, il en sera de même pour la fréquence de participation par coureur et ceci, sous la responsabilité du CTS, coordinateur de l'interregion concernée.

Les coureurs porteront le maillot de la sélection départementale, pour les sélections bi - départementales, chaque coureur pourra porter le maillot de son département.

NOTA : Pour les zones à faible effectif notamment, la participation aux épreuves, en dehors des sélections départementales et bi-départementales, pourra être ouverte suivant la décision de chaque interregion aux coureurs à titre individuel du département ou de la région d'organisation étant entendu que le nombre de coureurs par clubs représentés n'excédera pas celui fixé pour les sélections.

2) Epreuves sur piste

La participation réservée aux sélections départementales et bi-départementales est de 4 à 5 cadets ou cadettes maximum.

Chaque coureur ne pourra participer qu'à un maximum de 3 épreuves sauf dans le cas d'équipe de 4 coureurs (cf. tableau des participations de l'annexe piste).

ARTICLE 6 – Le matériel

Les coureurs devront utiliser un vélo traditionnel route ou piste (avec guidon classique et roues à rayons) selon le cas, avec un développement maximum fixé par la réglementation en vigueur.

Pour les épreuves sur route, le pignon arrière de 14 dents est obligatoire pour des facilités de dépannage.

Le casque classique est obligatoire pour les épreuves piste et route.

ARTICLE 7 – Les classements

A l'issue de chaque épreuve un classement par équipes sera établi par l'addition des points obtenus par les trois premiers coureurs classés de chaque équipe

départementale et bi-départementale ⁽¹⁾ à la place réelle (1 point au 1^e, 2 points au 2^{ème} et ainsi de suite).

En cas d'ex-aequo entre les coureurs, chaque coureur se verra attribuer un nombre de points résultant du total des points des places concernées, divisé par le nombre de coureurs classés ex-aequo.

L'équipe ayant totalisé le plus petit nombre de points prendra la première place et ainsi de suite en fonction du nombre croissant des points obtenus.

Dans le cas où deux équipes totaliseraient le même nombre de points, le meilleur classement du premier coureur de l'équipe sera prépondérant.

Seules, seront classées les équipes départementales et bi-départementales ⁽¹⁾ terminant l'épreuve avec un minimum de trois coureurs.

Le classement par équipes à l'issue de chaque épreuve (y compris le contre la montre par équipes) donnera lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

1^{er} : 30 points ; 2^{ème} : 25 points ; 3^{ème} : 21 points ; 4^{ème} 18 points ; 5^{ème} 16 points ; 6^{ème} : 15 points ; 7^{ème} : 14 points et ainsi de suite jusqu'à 1 point.

En cas d'ex-aequo au classement général final, sera déclaré vainqueur l'équipe qui totalisera le plus de 1^{ères} places par équipes puis de places de 2^{èmes} etc et en cas d'égalité parfaite c'est le classement par équipe de la dernière épreuve qui sera prépondérant.

(1) : Les équipes bi-départementales devront faire l'objet d'une déclaration avant la première épreuve et ne pourront par la suite subir aucune modification. Dans le cas contraire, la participation aux épreuves sera possible mais l'équipe ne participera pas au classement par équipes.

Pour l'épreuve sur piste (obligatoire), se reporter à l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 8 – La qualification au Championnat de France route et la finale piste et route

8.1 : Le championnat sur route cadets :

Les trois premiers départements de chaque inter-région au classement général provisoire (ou final) à la période légale des engagements pour les Championnats de France de l'Avenir (le 8 août 2016 date limite), bénéficieront d'une représentation au Championnat de France Cadets à hauteur d'un coureur par département qui viendra s'ajouter au quota régional. La manche piste fait partie intégrante du classement et doit être prise en compte.

Ces coureurs devront au même titre que les autres coureurs de la sélection porter le maillot du Comité Régional.

8.2 : Coupe de France sur piste des Comités Départementaux :

Les quatre premiers départements de chaque inter-région piste seront qualifiés pour disputer la coupe de France Piste des comités départementaux qui se disputera en septembre 2016. En cas de désistement d'un département, il sera fait appel au 5^{ème} et ainsi de suite.

Le programme de cette finale sera le même que celui appliqué lors des manches pistes des inter-régions cadets.

8.3 : Coupe de France sur route des comités départementaux

La Coupe de France est ouverte aux équipes de sélection départementale cadets composée de 3 à 6 coureurs maximum.

Les cinq premiers départements de chaque interregion cadets seront qualifiés pour disputer la coupe de France sur route cadets des Comités Départementaux qui se disputera le 31 juillet 2016. En cas de désistement d'un département, il sera fait appel au 6^{ème} et ainsi de suite.

La manche piste du challenge inter-régional cadet doit être prise en compte dans le classement des comités départementaux pour l'accès à la coupe de France route.

Les trois premiers départements du classement général de la coupe de France des comités départementaux bénéficieront d'une représentation au Championnat de France Cadets à hauteur d'un coureur par département qui viendra s'ajouter au quota régional.

ARTICLE 9 – Récompenses et attributs

Des dossards jaunes de leader du classement général par équipes seront remis et portés par les coureurs au départ de l'épreuve suivante (numéro de 1 à 6).

Un maillot sera remis au vainqueur de chaque épreuve sur route.

Pour la réunion sur piste un maillot sera remis à chaque vainqueur d'épreuve (13 maillots seront ainsi remis).

Les épreuves n'étant pas dotées en prix, la remise de coupe, lots en nature ou autre attribut est laissé à l'initiative de chaque organisateur.

ARTICLE 10 – Les dossards

Les dossards seront attribués en fonction du classement général par équipes.

Pour la première épreuve, les dossards seront attribués en tenant compte du classement général de l'année précédente.

ARTICLE 11 – Le dépannage

Il sera assuré par des véhicules neutres fournis par l'organisateur auxquels pourront s'ajouter les véhicules des Comités Départementaux et les équipes bi-départementales à condition que le circuit le permette et suivant l'avis du responsable de l'interrégion et du Président du jury.

Il est fortement conseillé de n'avoir qu'un véhicule par région.

Dans ce dernier cas, l'ordre des voitures pour le dépannage fera l'objet d'un tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs selon les modalités suivantes :

Pour la première épreuve

- Tirage au sort entre les équipes départementales et bi-départementales représentées à la réunion.

Pour les épreuves suivantes

- Les équipes départementales et bi-départementales dans l'ordre de leur position au classement général provisoire,
- 1^{er} tirage au sort : les équipes départementales et bi-départementales non classées et présentes à la réunion,
- 2^{ème} tirage au sort : les équipes non classées et non représentées à la réunion.

Attention : Seules les équipes dirigées par une personne titulaire du BF2 ou entraîneur club pourront assurées le dépannage.

ARTICLE 12 – Les frais de déplacement et restauration

Les frais de déplacement et de restauration des concurrents et des accompagnateurs sont à la charge des Comités départementaux respectifs.

ARTICLE 13 – Les engagements

Les engagements se feront par Internet par les comités départementaux à partir du site internet FFC rubrique engagement.

La date limite des engagements sera suivant les dispositions fédérales en vigueur.

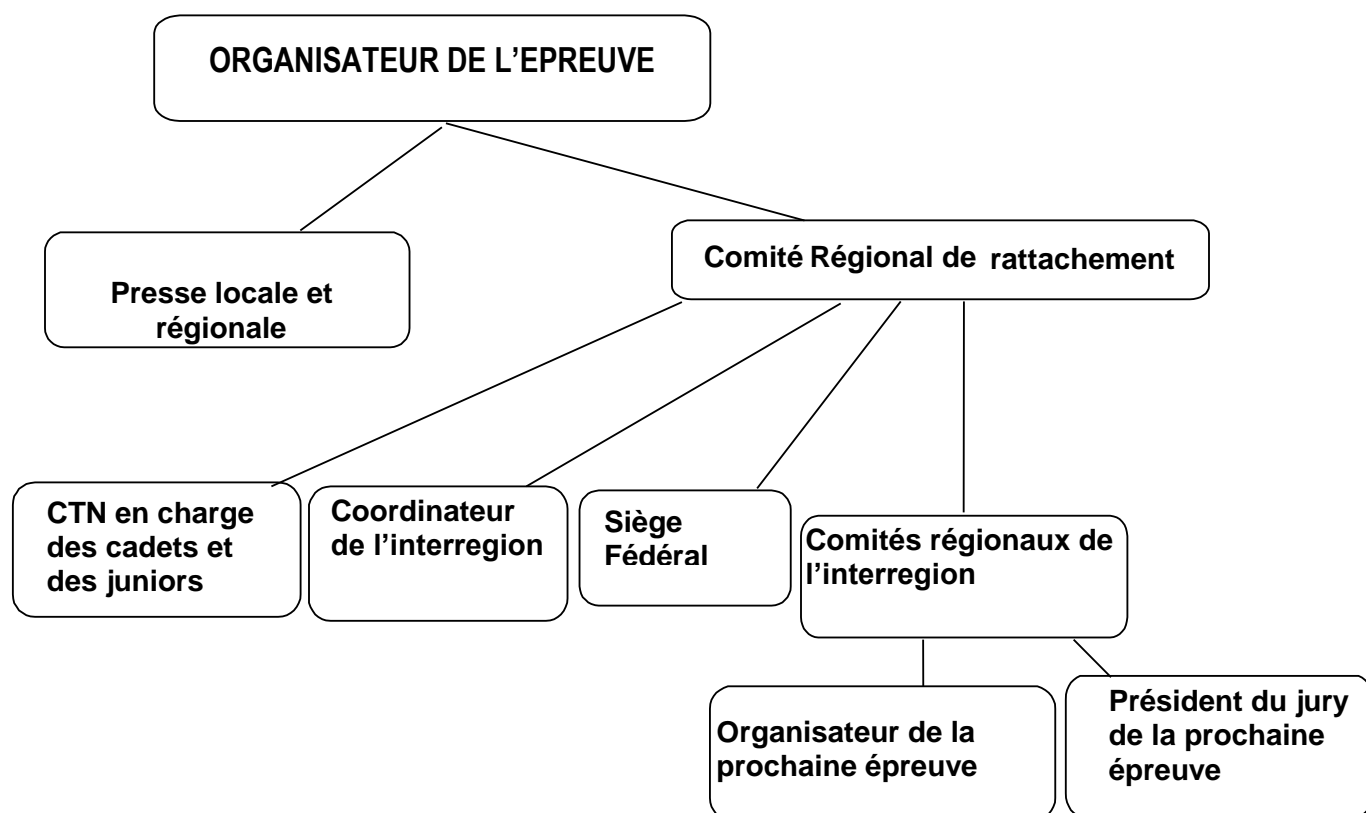
ARTICLE 14

Les règlements généraux de la FFC sont applicables dans leur intégralité pour tous les points non prévus au présent règlement.

ARTICLE 15- Diffusion des résultats

Le classement de l'épreuve et le classement général provisoire par équipes avec les cumuls de points devra faire l'objet d'une diffusion selon le schéma ci –après :

L'organisateur sous le contrôle du président du jury envoie :
au coordinateur de interregion qui diffuse aux autres coordinateurs
au comité régional
par mail à resultat@ffc.fr (le soir de l'épreuve)



Le Comité Régional accueillant une épreuve de l'interrégion cadets devra désigner l'ensemble du collège des commissaires dont un Président du jury.

ANNEXE

CHALLENGE INTERREGIONAL CADETS EPREUVE PISTE

Les interrégions devront intégrer une manche piste dans le Challenge interrégions cadets pour 2016 :

Participation :

Participation réservée aux sélections départementales de 4 à 5 (cadets ou cadettes) maximum pour la manche piste.

Manche piste :

15 à 24 départements selon la zone = 60 à 120 coureurs

1 coureur / département et par épreuve (15 à 24 coureurs ou équipes par épreuve)

Nature des épreuves :

* Kilomètre lancé par équipes de 3 coureurs (15 à 24 équipes)

* Course scratch 5km (15 à 24 coureurs).

* Vitesse par équipes (3 coureurs) en opposition (8 à 12 séries).

* Course aux points 12 à 15km (15 à 24 coureurs).

* Elimination (15 à 24 coureurs).

* Poursuite par équipes à 4 coureurs sur 3km (8 à 12 séries).

Chaque coureur ne peut participer qu'à un maximum de trois épreuves sauf dans le cas d'une équipe qui présente 4 coureurs (voir tableau ci-dessous)

Programme sur une journée :

Durée : 4H00 (exemple 13H30 à 17H30)

Les coureurs participeraient à deux épreuves minimum chacun

1^{er} cas : 4 coureurs

	KML	ED	VE	Points	ELI	P/équi.	TOTAL
A	X	X	X			X	4
B	X		X			X	3
C	X		X			X	3
D				X	X	X	3

2^è cas : 5 coureurs

	KML	ED	VE	Points	ELI	P/équi.	TOTAL
A	X		X				2
B	X		X			X	3
C	X		X			X	3
D		X				X	2
E				X	X	X	3

Barème de points :

Même barème que sur route pour le classement par équipes des départements.

Classement établi par l'addition des points obtenus à chaque épreuve par le coureur qui représente son département.

Classement :

Chaque épreuve disputée individuellement ou par équipes attribuera des points aux 15 premiers :

* **Epreuve individuelle** : 1^{er} : 15 points ; 2^{ème} 14 points ; 3^{ème} 13 points ; 4^{ème} 12 points ; 5^{ème} 11 points et ainsi de suite jusqu'à 1 point.

* **Epreuve par équipes** : 1^{er} : 30 points ; 2^{ème} 28 points ; 3^{ème} 26 points ; 4^{ème} 24 points ; 5^{ème} 22 points ; 6^{ème} 20points et ainsi de suite jusqu'à 2 points.

Un classement général final par équipes sera établi à l'issue des six épreuves

En cas d'ex-aequo au classement général final, sera déclaré vainqueur l'équipe qui totalisera le plus de première places puis de deuxième places. En cas de nouvelle égalité c'est l'équipe qui réalisera le meilleur temps en poursuite par équipes qui l'emportera.

Financement :

Chercher un partenaire pour aider la mise en route de la manche piste avec une grille piste de prix en nature récompensant les premiers départements en matériel piste.

Matériel :

Seul le vélo de piste traditionnel, quelque soit le type de matériaux utilisé, muni d'un guidon classique est autorisé pour l'ensemble des épreuves. Les roues pleines ou à bâtons sont interdites. **Le casque classique est obligatoire pour les épreuves route et piste.**

Règlement :

Les épreuves devront se dérouler dans le respect des dispositions réglementaires FFC applicables aux disciplines de la piste.

Programme sur une journée :

Durée 3H30 à 4H00 (exemple 13H30 à 17H30)

Les coureurs participeraient à deux épreuves minimum chacun

EXEMPLE DE PROGRAMME - (durée 4 Heures)

13	H 30 - 14	H 08	1	Kilomètre lancé par équipes (3 coureurs)		Présentation des départements
14	H 10 - 14	H 40	2	Course aux points (1 coureur par département)	15Km (60 tours)	6 sprints
14	H 45 - 15	H 05	3	Elimination (1 coureur par département)		un éliminé tous les deux tours
15	H 10 - 15	H 25		Encadrement minimes ou autres		
15	H 25 - 16	H 09	4	Poursuite par équipes (4 coureurs)	3Km	8 séries
16	H 10 - 16	H 25		Encadrement minimes ou autres		
16	H 30 - 16	H 40	5	Course Scratch (1 coureur par département)		
16	H 45 - 17	H 09	6	Vitesse par équipes (3 coureurs)		8 séries
17	H 10			CEREMONIE PROTOCOLAIRE		
17	H 30			FIN DE REUNION		